

LE JOURNAL DE QUEBEC.

Se publie les MARDIS, JEUDIS, SAMEDIS, par AUGUSTIN COTE' et JOSEPH CAUCHON, avocat, rédacteurs et éditeurs-proprétaires. Bureau no. 1, rue La Montagne, Haute-ville, où l'on s'abonne, et où toutes correspondances, doivent être adressées franchises de port. Les agents chargés de recevoir des abonnements sont : à Montréal, M. L'ÉPÉE, libraire, numéro 114, rue Notre-Dame; Trois-Rivières, M. le maître de Poste Deschambault, M. PAGE, menuisier; Saint-Pierre les Beccquets, M. le maître de Poste; Sainte-Geneviève de Batiscan, M. AL. FLEURY, notaire; Lotbinière, M. le maître de Poste; Sainte-Marie (Beauce), M. le maître de Poste Saint-Gervais, M. CHS. VAILLANCOURT; Saint-Thomas, M. Eucher Dion; L'Islet, M. le Maître de Poste; Saint-Jean Port-Joli, M. le lieutenant-colonel FRASER; Sainte-Anne la Pocatière, M. le maître de Poste; Rivière Ouelle, M. THOS CHAPUIS, notaire; Malbaie, M. AL. TREMBLAY; Isle-Verte, M. le maître de Poste; Rimouski, M. le maître de Poste; Kamouraska, M. le maître de Poste; Baie du Febvre, M. le Maître de Poste.

Relation de la défense des retranchements sur la hauteur de Carillon, à environ six cents toises du fort, le 8 juil. 1758.

(Suite.)

Nos troupes et Canadiens se défendirent très bien pendant presque une heure : Mylord d'Heaux (Howe), second général Anglais, y fut tué et en outre plusieurs officiers; le Sieur de Trepézée fut blessé à mort, et se rendit cependant au fort de Carillon où il est mort trois jours après. Le Sieur de Langy reçut une balle dans la cuisse, et arriva à minuit à notre camp; il se sauva encore quelques soldats qui traversèrent la rivière sous la protection de notre petite armée. Les Anglais prirent 144 soldats prisonniers, 4 officiers de terre, un de la colonie, et deux Cadets Français.

Le Sieur Le Comte, capitaine de la reine, qui faisait l'arrière-garde de ce détachement, ne put traverser la rivière et se rendit le lendemain à Carillon. Un soldat canadien au commencement de cette fusillade fit un Anglais prisonnier, et lui fit traverser la rivière à la nage avec lui, et vint tomber dans la brigade de la colonie qui était en avant; le Sieur Lanaudière interrogea cet homme et l'envoya à M. le marquis de Montcalm, afin qu'il fut instruit plus particulièrement des dispositions de l'ennemi.

Sur les six heures, ce général envoya ordre aux brigades canadiennes et aux deux troupes de volontaires de terre de joindre l'armée: cela étant exécuté, M. le marquis de Montcalm avec un air tranquille et assuré donna ordre au major général de tout disposer pour faire sa retraite en présence de l'armée anglaise: quand cet ordre fut exécuté, on coupa le pont, et on fit défiler par bataillon suivant leur rang. Le bataillon de la reine ferma la marche, et derrière lui étaient les Canadiens ou troupes de la colonie, les brigades de Raymond, de St. Ours, de Lanaudière et de Gaspé; ces quatre brigades formaient l'arrière-garde de la retraite avec des découvertes sur les ailes. M. le marquis de Montcalm fut toujours avec elles jusqu'au moment où on arriva sur les hauteurs de Carillon où il fit camper son armée aux environs où il voulait faire ses retranchements, et ordonna aux Canadiens de prendre le bas du terrain pour leur campement. Toute l'armée resta sous les armes et coucha au bivouac.

Le lendemain au matin 7, M. de Montcalm, de Bourlamaque, de Pontteroy, ingénieur en chef du Canada, et Desandrouin, ingénieur à la suite des troupes de terre, furent les premiers sur le terrain marqué pour faire le retranchement. Tous les officiers montrèrent un zèle qui ne se peut exprimer, les soldats y répondirent, et travaillèrent avec activité. Ces retranchements étaient d'arbres ronds approchés les uns contre les autres et élevés d'environ cinq pieds, ayant par devant de grosses branches coupées en sifflet les unes sur les autres, de façon que cela faisait l'effet de chevaux de frise: l'on avait séparé le terrain au sept bataillons; la Reine à la droite, la Sarre à la gauche; et les autres chacun à leur rang: c'était à qui ferait le mieux les retranchements et le plus promptement, croyant à tout moment voir l'ennemi arriver. On fit aussi des abatis de gros arbres, afin de voir déboucher l'ennemi à découvert et de plus loin. Les Canadiens commencèrent à se retrancher le 7, à midi, n'ayant pu avoir de haches plutôt: leur retranchement prenait au bas de la petite montagne où était le régiment de la reine, un peu en arrière en le faisant continuer à la rivière de Saint-Frédéric. On travailla avec force à le perfectionner jusqu'au lendemain midi. On avait commencé à faire une batterie de quatre pièces de canon entre le régiment de la reine et les brigades canadiennes, mais les ennemis ne donnèrent pas le temps de l'achever.

Dans la nuit du 7 au 8 arriva heureusement M. le chevalier de Lévis avec huit piquets d'élite des troupes de terre qui

avaient été destinées à une autre expédition par M. le marquis de Vaudreuil, qui changea d'avis à la nouvelle de la marche de cette formidable armée.

On peut dire que M. de Lévis fit une diligence incroyable pour venir au secours de M. le marquis de Montcalm; ce fut une grande joie dans l'armée de voir arriver ce brigadier.

Le 8 à midi, on entendit le feu commencer sur les gardes avancées qui se replièrent en bon ordre sans perdre de monde, sur le régiment de la Sarre; les autres gardes rentrèrent aussi sans confusion.

Les Anglais venaient sur 4 colonnes formées de 14,000 hommes, trois sur la hauteur et une sur le penchant de la côte. Celle de la droite attaqua la première notre gauche, et dans peu le feu devint général.

M. de Lévis était à la droite, M. de Bourlamaque à la gauche, M. le marquis de Montcalm s'était placé au centre: ce général avait en réserve les huit compagnies de grenadiers, et des piquets pour le porter au besoin pendant le combat. La colonne du penchant de la côte, où était le régiment de Montagnards écossais qui venait presque en front des Canadiens, à leur première ou seconde décharge se replia entièrement sur la reine, en montant la montagne pour forcer ces retranchements; cette colonne essaya le feu du régiment de la reine en tête et celui des Canadiens en écharpe. Jamais combat ne fut si opiniâtre et ne dura si longtemps: c'était un feu des plus vifs et continué de la droite à la gauche.

M. le marquis de Montcalm ne parut jamais si grand que dans cette journée, se montrant partout avec un air gai et assuré, et s'exposant au plus grand danger comme le moindre soldat, en faisant mouvoir sa réserve pour fortifier les parties qui étaient le plus en danger. M. de Lévis et de Bourlamaque ont combattu en héros, en méprisant les dangers; le dernier a été blessé à l'épaule très dangereusement: pendant le combat M. de Lévis qui était à portée des Canadiens en fit venir à différentes fois des retranchements pour fortifier les endroits qui lui paraissaient affaiblis; après quoi il envoya le Sieur d'Hert, capitaine aide-major de la reine pour engager les Canadiens à faire des sorties sur cette colonne au penchant de la côte, laquelle combattait toujours avec acharnement. Les 4 brigades canadiennes commandées par le sieur de Raymond, St. Ours, Lanaudière et Gaspé, alternativement, firent des sorties sur cette colonne en la prenant par derrière et lui tuèrent beaucoup de monde.

400 Sauvages, la majeure partie Iroquois, des cinq nations étaient sur une petite hauteur à examiner le combat; ils ne tirèrent sur nous que quelques coups de fusils. Sur les 4 heures le feu se ralentit un peu.

Le général anglais Abercrombie avait laissé une réserve de 6000 hommes à la chute. Il en fit venir cinq mille qui joints aux autres recommencèrent un feu opiniâtre, mais ils trouvèrent une résistance aussi forte que la première fois. L'officier tiraient autant que le grenadier; tout le monde s'encourageait avec des cris de vive le roi, qui annonçaient la victoire.

M. de Trécesson, commandant du second bataillon de Berry était resté au fort, il ne fallait pas moins que son activité pour faire fournir les munitions de guerre aux combattants; car le danger était grand pour se rendre du fort aux retranchements. Il y eut une vingtaine d'hommes tués en escortant les poudres et balles.

Le Sieur de Louvicon, officier d'artillerie, qui commandait une batterie du fort dirigée sur la rivière de la Chute, vit paraître plusieurs berges anglaises, il fit feu dessus, en désespéra deux, les autres se retirèrent, et ne parurent plus.

Il y avait 1500 tireurs dans les abatis qui incommodaient beaucoup les troupes de terre.

Le chevalier de Lévis sur les 8 heures du soir, voyant une grande fusillade de la part de l'ennemi du côté de la montagne, fit crier à tous les canadiens de sortir de leurs retranchements pour aller faire reculer ceux qui faisaient encore ferme dans cette partie.

Ils prirent la fuite après quelques décharges; les Canadiens rentrèrent à 9 heures du soir dans leurs retranchements; depuis une heure après midi jusqu'à ce moment, ils prirent 30 Anglais prisonniers dans les différentes sorties.

Ce combat a duré 8 heures sans interruption. Notre armée était composée de 7 bataillons qui ne faisaient pas 3,000 hommes, et d'environ 500 de troupes détachées de la marine ou Canadiens formant quatre brigades.

Les troupes de terre ont perdu tant à l'affaire du 6 qu'à celle du 8, 450 hommes tués ou blessés sur lesquels 40 officiers; les Canadiens 51, dix soldats et 3 officiers.

Les Anglais ont eu 1440 hommes enterrés dans les retranchements et dans les bois. Leur perte totale a été de 4 à 5000 tués ou blessés.

Voilà le précis véritable de ce qui s'est passé à cette grande et mémorable journée. Les Anglais ayant abandonné le combat, retournèrent à leurs berges avec précipitation laissant bien des effets.

Ils ont perdu beaucoup d'officiers de marque, et quatre jeunes fils de lords.

Puis le 9 au matin on comptait voir le combat recommencer mais par les différentes découvertes on sut à midi que les ennemis s'étaient embarqués pour retourner avec précipitation au fond du lac Saint-Sacrement, au fort George.

M. de Montcalm rendit grâce à Dieu de la victoire qu'il lui avait donnée: Ainsi finit cette journée.

"HISTORICUS."

* Toutes les forces dans l'expédition sous le commandement du général Abercrombie n'ont jamais dépassé 16,000 hommes. Le nombre exact des tués et des blessés était comme suit: troupes régulières, 467 tués, 1115 blessés, 30 manquant; troupes provinciales, 87 tués, 240 blessés, 9 manquant. Total des morts, 554; total des blessés, 1356; total des manquants, 9. Grand total des morts, blessés et manquants, 1950.

Canada.

QUÉBEC, 3 FÉVRIER.

Nous empruntons à un journal de cette ville la traduction de l'adresse du préfet et des conseillers du Gore district au gouverneur-général, et la réponse remarquable que leur a faite son Excellence. La question du gouvernement responsable y est plus nettement tranchée que jamais, et cette réponse corrobore parfaitement les écrits du *London Times*. Il n'y a pas de gouvernement responsable. Cette réponse du gouverneur-général, ont dit les journaux de tous les partis, est un document précieux, qui doit être gravé en lettres profondes dans toutes les mémoires, puisqu'il est la mesure bien tranchée de ce que fera pour nous l'Angleterre. Il ne peut plus y avoir d'illusion, et nous serions coupables, si nous nous bercions plus longtemps d'une vaine espérance. Cependant nous devons lutter avec courage et avec prudence tout à la fois, et après cette lutte morale, l'Angleterre viendra nous dire si elle a dessein de gouverner le Canada d'après les désirs bien entendus du peuple. Lorsque la chambre, comme elle l'a déjà fait, aura exprimé la volonté du pays, alors la métropole n'aura plus qu'un faux-fuyant pour s'échapper; elle dira que le peuple n'entend pas ses intérêts et ne sait pas même ce qu'il veut, et elle sévira comme elle l'a déjà fait. C'est toujours le droit du plus fort, mais jamais celui de la justice. Mais discutons un peu en détail la réponse du gouverneur-général.

Feuilleton.

MÉDAILLONS DU TEMPS PASSÉ.

MADemoiselle DE SENS.

II.

(Suite.)

Le prince de Conti put voir alors une main blanche qui s'en emparait avec un empressement singulier, et la déposait sur le front de Maurice, au milieu des murmures les plus flatteurs. En ce moment décisif, Conti comprit bien vite qu'il était jaloux à la fois de Mlle de Sens et du maréchal, deux blessures poignantes dont il ressentit l'atteinte. Mlle de Sens venait de placer elle-même la couronne sur la tête du vainqueur; Maurice triomphait et il était oublié!

Saisissant le bras de MM. de Clermont et de Charolais, il dévora son dépit, et se résolut à attendre le maréchal à la sortie, malgré les remontrances de ces deux seigneurs, peu soucieux d'une querelle en pleine cour.

Le maréchal sortit bientôt, donnant le bras à Mlle de Sens.....

III.

En apercevant le prince de Conti, Mlle de Sens éprouva, pour la première fois de sa vie peut-être, un singulier embarras. Bien qu'elle fût certaine de la recherche que le prince faisait alors de sa sœur aînée, Mlle Louise de Bourbon-Condé, elle savait aussi quel impérieux ascendant ce beau-frère futur prétendait exercer sur ses actions; ce qu'elle ignorait seulement, c'était sa haine contre son libérateur du matin.

Louis XV, en traversant la galerie qui faisait suite au théâtre, et dans laquelle se pressaient les hauts dignitaires de la cour, jeta au prince de Conti un regard peu fait pour amortir sa rancune contre le monarque; Mlle de Sens lui rendit un salut froid, et il se vit bientôt délaissé par ses amis de la veille. On se préparait à entrer alors dans la salle du souper, et, comme il était d'usage, les officiers du roi plaçaient chaque

personne invitée suivant son rang, lorsque tout d'un coup le maréchal fit quelques pas au devant du jeune prince, et se félicitant d'être désigné pour convive à côté de lui, jeta, sans le savoir, l'huile à ce feu qui ne demandait qu'à éclater.

—Monsieur le maréchal de Saxe doit savoir que les princes du sang n'ont rien de commun, grâce à Dieu, avec les soldats de fortune.

—Chevert en était un, monsieur, vous me l'apprenez; je n'avais pour lui que de l'estime, je vois que je lui dois du respect.

Peu après le maréchal voyant que son antagoniste gardait le silence et refusait de se placer au devant du roi, reprit avec une expression de sentiment indéfinissable:

—Je suis Français dans le cœur, M. le prince, et je désire être regardé comme tel; j'ai demandé et obtenu des lettres de naturalisation; le savez-vous?

—Je sais tout cela, monsieur le maréchal; je sais aussi que le roi vous a donné six pièces de canons prises sur les ennemis à la bataille de Raucoux! Oh! le roi Louis XV est généreux!

—Généreux et juste, oui, monsieur le prince, cela est vrai. Sa Majesté aimera toujours ceux qui la servent.

—Et je la dessers, peut-être? demanda Conti les dents serrées par la colère.

—Je ne dis pas cela, monsieur, mais je dis que nous vivons dans un temps où le vrai mérite est aussi rare que la vraie prudence, jadis qu'être envieux, c'est être petit, et que toutes les grandeurs doivent se réunir et se donner la main au profit d'une seule. Vous avez des lettres et de l'esprit plus qu'aucun homme de guerre de nos jours, vous représentez dignement et vous parlez à merveille; moi, je ne me pique point d'être orateur, et je ne sêche point mes billets aux femmes avec la poudre d'un diamant. Vous pouvez refuser de vous asseoir près de moi, mais vous pouvez permettre à Mlle de Sens, continua de Saxe en indiquant la princesse, qui causait alors avec madame Boufflers, de vous remplacer; elle qui ne m'enviera, ni Raucoux, ni Mons!

L'exaspération du prince était au comble. Le sang-froid du maréchal, sa bonne grâce, son air calme et digne achevaient de l'irriter. La reine intervint et fit mettre à table Mlle de Sens entre elle et le maréchal; mais elle n'entendit pas le colloque suivant s'établir entre de Saxe et Conti, qui affectait de se tenir debout derrière le siège du triomphateur.

—Ce soir, maréchal, je reviendrai à Paris vers les deux heures du matin.

—Mon carrosse, à moi, partira à la même heure.

—Je n'ai qu'une épée, maréchal, mais MM. de Charolais et de Clermont ont la leur. Nous pourrions mettre pied à terre près du *Soleil-d'Or*, à la barrière....

—C'est un endroit galant, et qui me convient dès qu'il vous va. Mais veuillez me dire pourquoi nous nous battons, monsieur le prince?

—Pour Mlle de Sens, qui semble ici n'avoir des yeux que pour vous.

—A merveille, je croyais que c'était pour le roi Louis XV.

—Pour les deux, soit; mais n'en trinçons pas moins à la prospérité de la France et au maintien de la paix.

—A la France et à la paix, dirent à la fois Conti et de Saxe.

Mlle de Sens n'avait guère le loisir d'écouter, elle-même parlait alors à la reine.

—Le prince de Conti, mon noble cousin, est un fou, disait-elle à la gracieuse princesse; tâchez donc, madame, de le remettre un peu dans les bonnes grâces du roi. Je m'engage à le faire rompre avec tous ceux qui l'égarèrent et l'entraînent. Encore une fois, le fond est parfait, mais son orgueil le perdra!

Pendant le souper, Maurice, partagé entre son admiration pour Mlle de Sens et son étonnement des menées envieuses de Conti, laissait flotter tour à tour son attention distraite entre le prince et sa belle cousine; la collation finie, le roi ordonna que les uhlands du maréchal vissent le convert et pas-

Les nombres que l'on rencontre dans notre commentaire sont ceux des paragraphes auxquels nous faisons allusion.

Il nie l'existence de conseillers secrets et "irresponsables" (3); et dit avoir des conseillers constitutionnels (1) dans le conseil exécutif.

Tout le pays a compris que s'il n'y a pas de conseillers secrets et irresponsables, il n'y a pas non plus de conseillers constitutionnels, et que le conseil exécutif actuel n'est qu'un mannequin, une ombre dont on se sert vainement pour lui en imposer. Si sir C. Metcalfe eut dit : j'aurai un conseil exécutif, il eût parlé avec plus de rectitude; mais aussi il eût fait un aveu qu'il n'a pas dessein de faire, il eût avoué que la constitution est suspendue, en supposant, ce que tout le monde suppose, que notre constitution exige un conseil exécutif. D'ailleurs les efforts que fait actuellement le gouverneur-général pour organiser un conseil, prouvent assez qu'il n'en existe pas. Tout est provisoire comme après une révolution, lorsque la constitution d'un peuple a été détruite. Un gouvernement provisoire après une tourmente violente qui a tout brisé chez un état est un bienfait, une transition de l'anarchie à l'ordre, à un état de choses plus stable et qui doit donner des garanties de bien-être et de confiance; mais dans un temps de paix, lorsque tous les hommes ne veulent lutter que d'une lutte constitutionnelle et légale, un gouvernement provisoire a une tendance funeste vers l'anarchie ou vers le despotisme, lorsque le despotisme est assez fort pour tuer l'anarchie.

Mais alors que devient la position de M. Viger dans ce combat intellectuel que livre le pays à l'arbitraire? Cette position n'est-elle pas fautive et pénible, coupable même, puisqu'il approuve des principes que le gouverneur récuse, puisqu'il a dit approuver les ministres sans pouvoir les suivre alors, parce qu'ils s'éloignent trop des formes parlementaires. Rappelons nous bien cela, nous qui nous amusons à nous chicaner sur les formes, il n'y aura que deux questions en débat, ou plutôt il n'y aura qu'une seule question. L'Angleterre par son délégué, dira: je veux être maître et interférer suivant mon bon plaisir dans toutes vos affaires importantes ou non; et les ministres, la chambre et le pays diront: vous nous avez dit que vous nous donniez le gouvernement responsable, et que vous vouliez gouverner d'après les désirs du peuple canadien, eh bien, nous sommes le peuple, l'expression du peuple; vous nous avez promis, par l'acceptation que vous avez faite des résolutions de 1841 de prendre avis des hommes qui ont notre confiance, que nous avons choisis nous mêmes et que vous avez acceptés, nous venons de vous demander avec instance aujourd'hui de tenir votre promesse. Aux hustings on dira aux candidats qui veulent se charger du mandat du peuple: êtes-vous pour le principe du gouvernement responsable tel qu'entendu par les ex-ministres et par la chambre ou êtes-vous pour la politique de l'Angleterre? comme on leur disait en 1840? êtes-vous vous contre l'union ou pour l'union? Les formes qui ont fait tant de bruit seront comme non avenues; que l'on se rappelle bien ce que nous disons aujourd'hui, et l'on verra si nous avons dit vrai. En effet, que feront l'Aurora et M. Viger lorsque le gouverneur leur dira purement et simplement: Je ne suis pas obligé de prendre avis de mon conseil, tout est bonne volonté de ma part! Diront-ils qu'ils n'approuvent plus les ministres en principe, ou bien feront-ils comme ils ont déjà fait? Après avoir voté dans un sens, voteront-ils dans un autre. Nous nous expliquons: M. Barthe, après avoir voté contre M. Viger, approuve cependant sa position et la défend de toutes ses forces, et M. Viger, après avoir voté contre la résolution de la chambre approbatrice du ministère, vote pour l'adresse, qui n'était autre chose que cette résolution. Voulait-il par là faire comprendre qu'il ne combattait pas le principe. Alors nous devons prendre acte de cela pour sa conduite à venir.

C'est au pays à décider si les résolutions de 1841 ont été plus complètement mises en pratique (5) sous sir Charles Metcalfe, que sous ses prédécesseurs; nous omettons lord Sydenham.

Comme nous manquons d'espace aujourd'hui nous remettons au prochain numéro à compléter nos remarques sur cette adresse qui va être pour toute la presse le texte de bien des commentaires.

assent une sorte de revue devant la table.

Et ce fut vraiment un spectacle rapide, animé que celui de cette invasion militaire; Maurice nommait chacun de ses soldats au roi; comme César, il savait les noms de son armée.

Le souper fini, les carrosses de la cour roulaient tous bientôt avec leurs yeux flamboyants sur le pavé, les valets annonçaient les livrées à haute voix. Il y avait séance de ministres pour le lendemain et le maréchal devait y discuter la question de ses quartiers d'hiver, et conférer avec le comte de Lowendahl.

La neige tombait à flocons épais. Le maréchal prit congé de leurs Majestés et monta en voiture accompagné de MM. de Conslin et de Brienne. Par un hasard étrange, Mlle de Sens, dont le carrosse était endommagé par l'accident du matin, se trouvait derrière dans l'équipage de son cousin avec madame de Luxembourg. Arrivée à la barrière, le cocher du maréchal de Saxe tourna bride près du Soleil d'or, endroit assez mal famé. Quatre routes aboutissaient à ce rendez-vous ténébreux, planté d'un large quinconque; ses abords étaient peu sûrs, et déjà plusieurs vols nocturnes avaient épouvanté les gens de l'endroit.

En voyant descendre le prince de Conti avec MM. de Charolais et de Clermont, la princesse se rappela que durant toute la route, ils n'avaient point échangé une seule parole; elle descendit résolument, appuyée au bras d'un valet de pied de la maison de Conti, dont les livrées, à l'encontre des siennes, étaient de chamois galonnées de bleu.

Une frayeur insurmontable l'agitait; elle avait fort bien distingué le vide opéré devant elle, dans cette route par le carrosse du maréchal qui tenait le devant; elle avait une sorte de pressentiment sinistre.

Le quinconque dont nous venons de parler aboutissait en ce lieu à un puits profond; le vent et la neige avait cessé, mais chaque pas laissait une trace sur le sol, et ce ne fut pas sans effroi que la princesse remarqua certains vestiges se croisant en sens divers jusqu'au puits. La lune était entourée de nuages opaques et roux; était-ce une illusion? ou bien

4 Son Excellence le très-honorable sir Charles T. Metcalfe, baronnet, grand'croix du Bain, gouverneur-général de l'Amérique septentrionale britannique, etc., etc., etc.

EXCELLENCE,

Nous soussignés, préfet et conseillers du district de Gore, non assemblés en conseil de district, demandons la permission d'approcher de Votre Excellence, dans la crise actuelle de nos affaires publiques avec les sentiments du plus profond respect et de la plus haute estime pour Votre Excellence et de l'attachement le plus ardent à la personne et au gouvernement de Sa Majesté, et pénétrés de l'importance du devoir qui nous est imposé, envers notre souveraine, d'user de tous nos efforts pour perpétuer, dans les liens de l'affection, l'heureuse union qui existe entre cette colonie et le grand empire dont elle fait partie.

Connaissant la haute et honorable réputation que Votre Excellence s'est acquise comme homme d'état, et comme un gouverneur sage, libéral et éclairé, dans d'autres parties des possessions de Sa Majesté, nous sommes portés à croire que Votre Excellence a été induite en erreur et mal informés par des conseillers irresponsables et inconstitutionnels, quant au véritable état de l'opinion publique, sur le grand et important principe de gouvernement constitutionnel impliqué dans la question qui a amené la résignation des ci-devant conseillers exécutifs. C'est pourquoi, représentant comme nous le faisons les divers communes (townships) de ce district, et connaissant intimement les vœux, les sentiments et les désirs des localités respectives que nous avons l'honneur de représenter, nous assurons humblement à Votre Excellence que l'opinion publique dans ce district, et, nous croyons, dans tout le Canada, soutiendra les ci-devant conseillers exécutifs dans la position qu'ils ont prise et dans les vœux qu'ils ont manifestés à l'égard de l'administration des affaires coloniales sur le principe du gouvernement responsable, tel qu'énoncé dans les résolutions de l'assemblée de septembre 1841, et mis en pratique sous les regrettés prédécesseurs de Votre Excellence, les défunts lord Sydenham et sir Charles Bagot. Le ci-devant conseil exécutif, nous le croyons, s'est appuyé sur les principes clairement définis et faciles à comprendre de la constitution britannique; et nous prenons la liberté d'assurer à Votre Excellence que rien ne peut contribuer autant à avancer les grands intérêts de cette vaste province, à raffermir la paix et la tranquillité publique, et à fortifier la loyauté et l'attachement du peuple à la couronne d'Angleterre, qu'une pleine participation à tous les droits et privilèges des Anglais par la reconnaissance parfaite, dans l'administration de nos affaires, du principe de la responsabilité des ministres de la couronne aux représentants du peuple.

En l'absence de conseillers constitutionnels de Votre Excellence, nous lui soumettons cette adresse, croyant que Votre Excellence n'a besoin que de connaître le véritable état de l'opinion publique et les sentiments réels du pays, pour donner suite à la gracieuse déclaration de Sa Majesté, que c'étaient son désir et sa détermination que son gouvernement en Canada fût administré en harmonie avec les vœux bien entendus et les intérêts du peuple.

Signé par JOHN WETENHALL, et 15 autres.

Aux préfet et conseillers du district de Gore.

1. Je reçois, Messieurs, avec une grande satisfaction l'assurance de votre attachement à la personne et au gouvernement de Sa Majesté, et de votre désir de perpétuer l'union qui existe heureusement entre cette colonie et le grand empire dont elle fait partie; et je vous remercie de l'expression courtoise de vos sentiments d'estime personnelle pour moi.

2. Avant de répondre au fond de votre adresse, je dois m'efforcer de dissiper quelques impressions erronées par lesquelles elle semble avoir été dictée.

3. Vous supposez que j'ai été induit en erreur par certains échos imaginaires que vous désignez comme des conseillers irresponsables et inconstitutionnels. J'ignore leur existence.

4. Vous m'offrez vos opinions en l'absence, dites-vous, de conseillers constitutionnels, tandis que je les ai dans le conseil exécutif.

5. Vous parlez des résolutions de septembre 1841 comme ayant été exclusivement réduites en pratique sous mes regrettés prédécesseurs; mais sous nulle administration elles ne l'ont été aussi complètement que sous la mienne.

Mlle de Sens avait-elle aperçu véritablement l'empreinte du sang sur la neige; quoiqu'il en pût être, elle s'avança soutenue par le valet et prêta l'oreille au milieu des ténèbres à une conversation dont elle se trouvait l'objet.

—M. le maréchal, disait le prince de Conti, vous avez l'air de traiter ma belle-sœur future comme madame Favart ou Mlle Lecouvreur! C'est un outrage que je ne saurais souffrir. Vous êtes veuf et libre, je le sais, prétendriez-vous épouser d'aventure Mlle de Sens?

En parlant de la sorte Conti avançait dans les ténèbres, le brouillard de la nuit mouillait son manteau, et il éprouvait un dépit hâtif de ne pouvoir obtenir la moindre réponse du maréchal. Il déguisait sa haine contre lui sous le voile d'un amour faux pour la princesse. Il insultait à la fois dans son cœur la gloire et la passion, deux autels qui n'admettent pas de profanes. En ce moment Mlle de Sens réprima un cri, elle venait de voir deux épées reluire dans l'ombre, deux témoins se trouvaient là, et les deux témoins s'étaient partagés entre M. de Conti et M. de Saxe.

—Arrêtez, s'écria la généreuse princesse, arrêtez, messieurs, ou si vous faites un pas, si vous croisez ce fer, je me jette au fond de cet abîme entr'ouvert, mon sang rejaillira sur la margelle de ce puits!

La malheureuse créature se soutenait à peine, elle eut cependant la force d'écartier l'épée de son cousin, le prince de Conti, et de regarder en face le maréchal. Dégagée des vapeurs brumeuses où elle nageait, la lune envoyait à la figure du noble Maurice sa lueur limpide et molle, il abaissa son épée devant Mlle de Sens et la remettant dans le fourreau:

—Vous nous apparaissez, dit-il à la princesse, sous les traits de la France elle-même; vous venez, mademoiselle, arrêter deux insensés, soyez bénie! Les anges du seigneur empruntent souvent le visage des femmes pour persuader et attendrir; pour moi, princesse, je brise mon épée: l'insulte de M. le prince de Conti est effacée par votre gracieuse intervention!

—M. le maréchal, reprit Conti, furieux de la présence

6. La substance de votre adresse a rapport à la résignation de certains membres du ci-devant conseil exécutif; et à la question du gouvernement responsable, que vous croyez être impliquée dans ce procédé.

7. La résignation de ces messieurs est venue de mon refus de consentir à certaines stipulations qu'il était inconstitutionnel, de leur part, d'exiger, et auxquelles de la mienne, il était impossible d'acquiescer, parce qu'à mon jugement c'eût été leur abandonner le patronage de la couronne pour des fins de parti, ce à quoi je ne pourrais jamais consentir. La question du gouvernement responsable n'était impliquée à nul autre égard dans leur résignation.

8. Quant à vos idées du gouvernement responsable, je ne puis dire jusqu'où je les partage, sans savoir ce que vous entendez par-là et qui n'est pas expliqué d'une manière précise.

9. Si vous entendez que le gouverneur ne doit avoir aucun exercice de son propre jugement dans l'administration du gouvernement, et qu'il ne doit être qu'un instrument passif entre les mains du conseil, dans ce cas je diffère entièrement d'avec vous. C'est là une condition à laquelle je ne pourrai jamais me soumettre, et que le gouvernement de Sa Majesté, à mon avis, ne pourra jamais sanctionner.

10. Si vous entendez que toutes les paroles et tous les actes du gouverneur doivent être préalablement soumis à l'avis du conseil, alors vous proposez une chose qui, outre qu'elle n'est ni nécessaire ni utile, est tout-à-fait impossible, eu égard à la due expédition des affaires.

11. Si vous entendez que le patronage de la couronne doit être abandonné au conseil pour des fins de parti exclusives, au lieu d'être distribué pour récompenser le mérite, satisfaire à de justes réclamations, et assurer l'efficacité du service public, dans ce cas nous différons encore. Un tel abandon de la prérogative de la couronne est, dans mon opinion, incompatible avec l'existence d'une colonie britannique.

12. Si vous entendez que le gouverneur est un fonctionnaire irresponsable, qui peut, sans responsabilité, adopter l'avis du conseil, alors je conçois que vous êtes tout-à-fait dans l'erreur, les fonctions incontestées du gouverneur sont telles que non-seulement il est un des serviteurs les plus chargés d'ouvrage de la colonie, mais qu'il n'y a dans la colonie aucun autre fonctionnaire sur qui pèsent autant de responsabilités que sur lui. Il est responsable à la couronne, au parlement et au peuple de la métropole de chacun des actes qu'il accomplit ou laisse accomplir, soit que ces actes procèdent de lui-même ou soient conseillés par autrui. Il ne pourrait pas s'exonérer de cette responsabilité en plaçant l'avis du conseil. Il est aussi virtuellement responsable au peuple de cette colonie, et l'est même plus, dans le fait, qu'à la métropole: chaque jour le prouve, et nulles résolutions ne pourraient faire qu'il ne fut autrement.

13. Mais si au lieu d'aucune de ces impossibilités, vous entendez que le gouvernement devrait être administré d'accord avec les vœux bien entendus et les intérêts du peuple; qu'on devrait adhérer fidèlement aux résolutions de septembre 1841; que le conseil devrait pouvoir offrir son avis en toute occasion, soit qu'il s'agit de patronage ou d'autre chose, et que le gouverneur devrait le recevoir avec l'attention due à ses conseillers constitutionnels, et les consulter dans tous les cas d'une importance suffisante; qu'il devrait y avoir une sympathie et une coopération cordiale entre lui et eux; que le conseil devrait être responsable au parlement provincial et au peuple; et que lorsque les actes du gouverneur sont tels qu'il ne veulent pas en être responsables, ils devraient être libres de résigner; alors je suis parfaitement d'accord avec vous, et je ne vois aucun obstacle au fonctionnement du gouvernement responsable sur ce pied dans une colonie, pourvu que les parties respectives, engagées dans l'entreprise, soient guidées par la modération, le sens commun, des vœux honnêtes, et des dispositions équitables et exemptes d'esprit de parti.

14. Comme vous avez cru devoir m'offrir vos avis, supposant que j'en avais besoin, j'espère qu'il me sera permis de vous donner, sans vous offenser, quelques conseils en retour.

15. Vous avez tout l'essentiel du gouvernement responsable. Gardez-le. Cramponnez-vous-y. Ne le lâchez pas pour courir après des impossibilités. Ne perdez pas la substance en cherchant à saisir une ombre.

inattendue de sa cousine, vous nous faites assister ici à une étrange scène de comédie! Eloignez de nous Mlle de Sens, éloignez-la!

—Non, messieurs, je reste, répondit la jeune et courageuse princesse; vous oubliez que je suis d'un sang qui commande. J'en appelle à vos témoins eux-mêmes, ils ne voudront pas de aussi nobles rivaux donnés à la cour de France le droit de les accuser; non, maréchal, non, prince, quelque puisse être votre inimitié, si jeune ou si vieille qu'elle soit, vous ne vous battrez pas tant que je vivrai..... Jurez-le moi, ou je me tue sous vos yeux!

Ceux qui connaissaient, comme les acteurs de cette scène, la sensibilité étrange de Mlle de Sens, comprenaient aussi la violence de sa peur; cette belle personne avait le visage aussi pâle qu'un vrai linceuil; et en voyant Conti menacer encore le maréchal, elle s'écria:

—Monsieur, trêve de guerre, c'est lui, c'est le maréchal qui m'a sauvée!

—Conti connaissait le trait de Maurice, il était vaincu; mais son orgueil l'emportait. Il éprouvait une humiliation réelle à devoir la vie de Mlle de Sens, à son rival en faits d'armes. Cependant la princesse exigeait une réponse, elle s'était dégagée de l'étreinte de MM. de Charolais et de Clermont, et paraissait disposée à exécuter sa résolution. Que les épées vissent à se croiser, et elle menaçait Conti de se briser le front au fond du puits qu'elle lui montrait.

—Eh bien! donc, ma cousine ou plutôt ma sœur, car dès demain j'épouse la princesse Louise de Bourbon-Condé, qu'il en soit fait ainsi que vous le voulez! reprit-il. Tant que vous vivrez, je n'aurai rien à démêler avec M. le maréchal. Oui, je le reconnais, c'était le fils d'un roi, un trône l'attendait si le préjugé attaché par malheur à sa naissance ne l'en eût exclus. J'oublierai, puisque vous le voulez, qu'il m'a fait ôter mon commandement; j'oublierai que Mlle Lecouvreur, sa maîtresse, a péri pour lui victime de sa rivale, la duchesse de Bouillon! Oui, tant que vous vivrez, ma sœur, ajouta Conti

16. Vous désirez perpétuer votre union avec l'empire britannique. Ne vous imaginez pas qu'on puisse tendre à l'accomplissement de ce désir en embarrassant la marche du gouvernement de Sa Majesté, pour réduire son autorité à néant. Tous les privilèges compatibles avec le maintien de cette union vous ont été librement concédés. Le gouvernement de Sa Majesté n'a nulle inclination à intervenir sans nécessité dans vos affaires locales; mais il ne pourra jamais consentir à ce qu'il soit porté atteinte à l'honneur et à la dignité de la couronne, et je ne puis être, moi, le traître qui signerait l'arrêt de mort de la connexion britannique.

17. Chérissez le gouvernement responsable et la connexion britannique. Qu'ils fonctionnent ensemble, harmonieusement et à l'unisson, d'une manière praticable. Que nul homme ne les sépare. Mais ne poursuivez pas une marche qui détruirait nécessairement l'un ou l'autre, ou tous les deux.

18. Cesavis vous sont offerts avec une parfaite sincérité par un ami qui n'a d'autre intérêt, dans les conseils qu'il donne, qu'un ardent désir d'assurer le bien-être du Canada et l'intégrité de l'empire britannique.

Faute de plus de place, nous nous contentons, avec regret, de ne donner pour aujourd'hui que la lettre de M. Guizot, ministre de France, à M. Gaillardet, rédacteur du *Courier des Etats-Unis*, ainsi que ce qui l'accompagne plus bas, nous réservant de reproduire dans notre prochaine feuille la lettre dont il y est question ainsi que la suite du commentaire que M. Gaillardet y joint. Nous devons non seulement nous réjouir pour M. Gaillardet, celui qui s'est fait notre ami, notre frère, mais encore nous glorifier, nous, descendants de Français comme lui, de l'honneur fait au courageux et habile défenseur de la nationalité et des intérêts français dans le nouveau monde. Si, par notre position, nous ne pouvons ni intervenir dans les intérêts matériels de notre ancienne métropole, ni être affectés par eux, d'une manière apparente du moins, nos cœurs doivent être affectés de cette marque de distinction accordée par un grand roi à l'intelligence protectrice des droits français sur la terre étrangère, et plus encore à celui qui a pris la défense spéciale du Canada français dans ses luttes pénibles avec un gouvernement arbitraire. Cette sympathie équitable et fraternelle tout à la fois, que par sa plume il communique à tout le nouveau monde, nous en avons la conviction profonde, produira d'heureux fruits, comme ce qu'il a écrit pour la défense de la France :

"A M. Gaillardet, (Théodore-Frédéric) homme de lettres.
Paris, 31 décembre 1843.

"Monsieur,

"J'ai l'honneur de vous annoncer que, sur ma proposition, et par une ordonnance du 20 novembre, le roi vous a nommé chevalier de son ordre royal de la Légion d'Honneur.

"Sa Majesté a voulu, monsieur, vous donner, dans cette occasion, un témoignage de sa bienveillance. Je me félicite d'avoir à vous le transmettre.

"Agréez, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

GUIZOT.

"Il y a déjà quelques mois que nous avons reçu de M. de Bacourt, qui a représenté si dignement la France en ce pays avis de l'honneur qui nous était conféré par le gouvernement du roi. Nous n'en avions rien dit à nos lecteurs, parce que cet avis était purement officieux. Aujourd'hui qu'il est officiel, nous eussions peut-être encore hésité à donner la publicité de notre feuille à une distinction qui nous est personnelle, car plus elle est andessus de notre mérite, plus elle nous fait un devoir de la modestie. Mais notre silence pourrait être mal interprété, il pourrait être, il a déjà été un texte de suppositions erronées ou calomnieuses, et nous devons le rompre. Un journaliste a, tout à la fois, le bonheur et le malheur d'être en quelque sorte un homme public, il remplit un professorat, et il doit à ceux qui l'écoutent explication de tous les faits à l'aide desquels la colémine peut jeter quelque ombre sur sa parole. C'est une responsabilité que nous ne repousserons jamais. Et pour en aborder l'accomplissement sans danger, comme il convient à un homme de cœur qui n'a rien à cacher, rien à craindre, nous allons publier la lettre suivante d'un écrivain de nos amis intimes, qui nous apprend à qui et à quoi nous sommes redevables de l'honneur qui nous a été fait. Nous demandons seulement pardon des sentiments qu'elle exprime à notre égard, et dont une vieille amitié sera l'excuse.

avec une expression tranchée d'ironie et de vengeance, j'oublierai cela, et je pars!

La fin prochainement.

Des grands serpents de mer.—C'est dans la Bible que nous trouvons la première mention qui ait été faite d'un grand serpent de mer sous le nom de léviathan. Nous savons bien que plusieurs commentateurs considèrent le léviathan de l'Écriture comme une baleine; mais une analyse raisonnée des passages où il en est question, nous semble devoir conduire à une conclusion différente. Ainsi dans Isaïe, chap. xxvii, verset 1er. "En ce temps-là le Seigneur avec son glaive dur, grand et fort, châtiera léviathan, le serpent perçant, léviathan, le serpent tortueux, et il immolera la baleine qui est dans la mer." Aussi Job, chapitre xxvi, versets 12 et 14. "Dans sa force, il rassemble aussitôt les mers et sa prudence frappa les superbes. Son esprit orna les cieux, et de sa main il forma le serpent monstrueux."

Dans le premier de ces passages, il y a évidemment une distinction entre *léviathan* et *cetum* (la baleine.)

Dans les temps modernes, le serpent marin a les mers du Nord pour demeure. Les écrivains scandinaves lui attribuent 100 toises ou 600 pieds de long, avec une tête qui ressemble beaucoup à celle du cheval, des yeux noirs et une espèce de crinière blanche. On ne le rencontre que dans l'océan, où il se dresse tout à coup comme un mâle de vaisseau de ligne et pousse des sifflements qui effraient comme les cris d'une tempête; c'est là le serpent de mer proprement dit. Mais les Norvégiens connaissent aussi le serpent amphibie de Pline et de Valère Maxime.

La marche du serpent de mer est très rapide; les poètes Norvégiens la comparent au vol d'une flèche rapide. Lorsque les pêcheurs l'aperçoivent, ils rament en général dans la direction du soleil, le monstre ne pouvant les voir lorsque sa tête est tournée vers cet astre. On dit qu'il se jette quelquefois en cercle autour d'une barque et que l'équipage se trouve ainsi enveloppé de tous côtés.

LA CRISE MINISTERIELLE ET M. DENIS BENJAMIN VIGER, etc.

I

Observations sur les procédés de la Chambre relatifs à la Résignation des Ministres.

Dans les contestations politiques il arrive souvent que la vivacité du désir de soutenir un principe juste en lui-même puisse faire illusion, non pas seulement sur les moyens de faire valoir, mais sur les motifs mêmes sur lesquels on s'appuie pour assurer son triomphe.

Inattendue comme l'était la résignation des Ministres dans la session dernière, il était difficile qu'elle n'eût pas l'effet d'exciter de ces sentiments vifs, même acerbes, qui jettent d'abord le trouble dans l'âme et diminuent de beaucoup, pour un temps, les chances de pouvoir parvenir à la connaissance exacte de la vérité.

Ce n'est pas la première fois que des hommes de mérite et de grandes lumières, avec de vertueuses intentions, se seraient laissés dominer par l'exaltation du moment. La sagesse des corps délibératifs eux-mêmes a, dans plus d'une circonstance, échoué contre cet écueil. Ils se trouvent parfois dans l'impossibilité de se soustraire à l'influence de l'entraînement du jour et de se mettre en garde contre des préoccupations d'autant plus fortes, qu'elles sont le résultat de sentiments plus nobles et plus généreux.

Telle était bien réellement la situation de la Chambre à la nouvelle subite et si peu prévue de la résignation des Ministres, dans les derniers jours de novembre, surtout lorsqu'ils annoncèrent qu'elle était l'effet de leur désir de soutenir la cause du Gouvernement Responsable, qu'on donna de suite comme perdue sans ressource s'ils n'obtenaient pas de nos Communes un vote d'approbation de leur conduite d'un côté, de l'autre une Adresse au Gouverneur à l'appui du principe énoncé dans les Résolutions de l'Assemblée du 3 septembre 1841.

Tel était le but des démarches des partisans des Ministres résignataires, lorsqu'ils ont proposé la première partie de l'Adresse votée, subséquemment, le 2 de décembre de l'année qui vient de finir.

S'il était vrai de dire, en effet, que tous ceux qui se sont trouvés d'une opinion différente de celle des Ministres et de leurs partisans dans la Chambre, eussent réellement répudié le système du Gouvernement Responsable, essayé de l'ébranler; s'ils avaient tenté de ramener l'état de choses ancien, source de tant de maux pour la Province, il était naturel et même de toute nécessité de s'empresser d'un côté de faire connaître une faute aussi grave dont les conséquences pouvaient devenir si funestes, de l'autre d'engager les électeurs à témoigner leur désapprobation d cette conduite inexcusable.

En effet pour un peuple qui sent le prix des libertés qui sont l'apanage de ceux qui vivent sous le gouvernement constitutionnel et qui se rattachent en vertu des lois de l'Empire à la qualité de sujet britannique comme un droit de naissance, la doctrine du Gouvernement Responsable ne saurait manquer déjà d'être reçue comme une espèce de foi politique dans toute l'étendue de cette province, et rien ne fait plus d'honneur à ses habitants que leur sentiment profond d'attachement pour un système dont la pratique peut seule assurer ces droits précieux.

Remarquons maintenant que le nom de M. D. B. Viger, la considération du parti qu'il a pris, comme celle de toutes ses démarches à l'occasion de la résignation des Ministres, se trouvent inséparables de celle des sujets de discussion soulevés dans la Chambre de nos Communes. En supposant l'accusation portée contre lui d'avoir voté contre le système de Gouvernement Responsable, appuyé sur des preuves indubitables, il était dans la nature des choses que ses concitoyens prononçassent de suite contre lui par rapport à ces démarches un jugement de condamnation.

Quels que puissent être le mérite et les services de l'homme public, la sagesse de sa conduite et de ses doctrines, ces considérations plus que celles de la reconnaissance même, la première, la plus noble des vertus publiques, ne doivent pas l'emporter dans la balance, lorsqu'il est question d'un principe vital, essentiel à la conservation des libertés publiques. On pourra bientôt juger si, dans cette occasion, sa conduite était de nature à provoquer l'indignation.

On doit se contenter pour le moment de faire observer que

quelques personnes ont mis beaucoup trop d'empressement d'abord à le condamner. Dans quelques journaux de la partie supérieure, on l'a dénoncé comme dévoré par l'ambition, comme s'étant couvert de déshonneur, comme un traître à son pays. C'était lui faire grâce de le donner comme tombé dans l'espèce d'enfance qu'amène par fois la vieillesse, enfin comme n'ayant plus d'autre place convenable que dans quelque hospice d'aliénés.

Dans d'autres journaux favorables aux Ministres résignataires, il a fallu du courage pour ne pas lui prodiguer l'injure. Pourtant, d'autres encore ont eu celui de lui rendre justice et de prendre sa défense. Il doit s'applaudir même d'avoir trouvé dans les premiers adversaires généreux, dont la censure ne laissait pas que d'être accompagnée de témoignages de bienveillance.

Il est flatteur également pour lui que ceux de ses compatriotes du Bas-Canada, qui doivent nécessairement mieux le connaître, ne paraissent pas généralement l'avoir soupçonné de vues d'une ambition vaniteuse, ou d'intérêts mercenaires, et n'aient vu chez lui comme moyen de se rendre compte d'une conduite qu'on représentait comme inexplicable, que la faiblesse de l'âge, ou le sentiment, pour le seul des Ministres qui n'avait pas résigné, d'une affection qui l'égarait.

De même il a pu voir avec satisfaction que ceux qui paraissent avoir désiré de le dénoncer comme entraîné par des motifs lâches ou criminels, ont pu s'apercevoir qu'ils se plaçaient pour l'attaquer sur un terrain dangereux; que, pour ne rien dire de plus, cette tactique avait pour le moins quelque chose de maladroit. Rien sans doute n'est plus propre à nourrir chez lui le sentiment qui l'attache à sa belle patrie.

Mais depuis cette époque on n'a cessé de dénoncer tous ceux qui, dans la Chambre de nos Communes, ont voté contre la première partie de l'Adresse, comme ennemis du Gouvernement Responsable. On peut se demander s'il est possible que ceux qui portent cette accusation contre tous ceux qui, dans cette circonstance, ont refusé de concourir à cette démarche, sont sincères. On doit les croire de bonne foi; mais qui pourrait ne pas voir que sur cet article, comme sur beaucoup d'autres relatifs à cette matière, ils sont dans l'erreur, en songeant qu'entre ceux qui refusaient de souscrire à cette démarche, M. Viger surtout n'a cessé de soutenir de la manière la plus formelle, que le mode proposé par les partisans des Ministres résignataires n'avait pas d'exemple; qu'une démarche comme celle que l'on proposait, dénuée qu'elle était de base, était contraire aux principes constitutionnels, aux règles comme à l'usage du parlement, même aux devoirs impérieux qui se rattachent aux fonctions dont ces Ministres étaient revêtus; qu'au lieu d'appuyer le système du Gouvernement Responsable, elle n'était propre qu'à l'ébranler, même à le détruire; enfin qu'avec un semblable système de conduite, non seulement le Gouvernement Responsable ne pouvait s'établir, encore moins se soutenir; qu'il ne pouvait pas même être praticable; enfin qu'aucune espèce de Gouvernement ne serait possible.

Ce n'est pas quelque chose de moins étrange que l'on se soit permis de prodiguer d'avance l'outrage à ceux qui pourraient ne pas persister dans cette conduite, si s'apercevant qu'ils étaient tombés dans l'erreur, ils avaient le courage d'en laisser le sentier pour rentrer dans celui de la vérité. C'est pourtant ce que quelques personnes se sont déjà permis de faire en plus d'une circonstance. Quelle morale! quelle politique! Des hommes de lumières peuvent-ils ignorer que, plus que ceux qui se trouvent à la tête des Gouvernements, les Peuples et par là même ceux qui les représentent, sont dans la nécessité d'être justes et vrais, pour pouvoir acquiescer ou conserver leurs libertés?

Si l'on se permet d'entrer dans ces considérations, c'est qu'elles sont nécessaires pour faire sentir le danger de former d'avance des opinions sur la conduite de celui dont personne encore ne connaît les moyens de défense. Aussi lorsqu'il a cru se voir sur le point d'être censuré par ceux qui l'avaient choisi pour les représenter dans la Chambre, il a cru devoir les prier de l'entendre avant de prononcer sur sa conduite. Il doit lui-même hautement leur rendre cette justice que, d'avance, ils avaient pris la résolution de ne pas le condamner sans le mettre à portée de se défendre. Du reste, comme il l'a dit lui-même, il n'attendait rien de moins d'hommes honnêtes comme le sont ses compatriotes.

(A continuer.)

Une exécution à Chusan.—On écrit du Chusan (Chine), le 28 Mai :

"Un soldat cipaye, faisant partie du corps de l'armée anglaise qui occupe l'île de Chusan, a été condamné à mort par une cour martiale, pour avoir tiré un coup de fusil sur son *havildar*. Ce grade correspond à celui de sergent. Le jour fixé pour l'exécution, le 55^e régiment anglais et le 2^e régiment de cipayes ont formé un carré. Le gibet consistait en une solive placée transversalement sur deux montants au dessus d'une plate-forme à laquelle on arrivait par une échelle. La sentence a été lue d'abord en anglais, puis en langue de l'Indostan. Le patient a monté les degrés de l'échafaud avec un courage étonnant; du haut de l'échelle, il a harangué son régiment dans sa langue maternelle, et a déclaré qu'il méritait son sort. Trois Chinois faisaient les fonctions d'exécuteurs. Un d'eux a décoiffé de son turban le soldat, qui professait la religion musulmane; un autre lui avait couvert le front et les yeux avec un bonnet blanc; le troisième ne lui a passé la corde au cou, et tous trois l'ont ensuite lancé dans l'éternité. Une multitude de Chinois assistaient à ce spectacle tout nouveau pour eux; ils ont été fort effrayés en voyant le patient suspendu et inanimé; la plupart ont pris la fuite. On ne pend pas en Chine; les exécutions à mort se font par simple strangulation ou par décapitation. Les grands criminels sont coupés, suivant l'expression Chinoise, en dix mille morceaux, c'est-à-dire hachés à coups de cimeterre."

—Les grandes puissances européennes, se trouvent classées ainsi :—l'Angleterre a sous sa domination 141,480,000 habitants; la Russie, 62,000,000; la France avec l'Algérie, 40,000,000; l'Autriche, 36,950,000; l'Espagne, 18,000,000; la Prusse, 14,807,000. Comme on le voit l'Angleterre commande à trois fois plus de monde que la France.

—Il existait dans le département du Rhône, à Givors, une femme âgée de 119 ans.

